

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 7
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. BOUCHONNET à Mme THIAULT, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, M. GRANGETAS à M GATTEFIN, Mme BUREAU à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. BLIAUT, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

129-2024 – LOCATION-GERANCE DU CAFE DE L'HORLOGE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune, propriétaire de l'immeuble place Jean Manceau et du fonds de commerce du Café de l'horloge, avait mis en location-gérance le commerce en juin 2021 pour une durée de 3 ans.

Le bail arrivé à son terme, n'a pas été renouvelé.

Souhaitant poursuivre sa politique de revitalisation du centre-ville et réouvrir ce bar-restaurant au plus tôt, une nouvelle procédure d'appel à projet a été lancée début Août 2024, publiée sur le site internet de la ville ainsi que sur le site « SOS VILLAGE » de TF1, permettant aux candidats intéressés de retirer le dossier complet de candidature donnant un certain nombre d'informations sur le projet et les attentes de la collectivité.

Un retour des dossiers de candidatures était attendu au plus tard pour le vendredi 20 septembre 2024 à 12h.

Le titulaire sera choisi sur la base de divers éléments et notamment sur un projet d'exploitation : type de restauration, variété des produits et des prestations, moyens humains, compétence et expérience du candidat et devra répondre au cahier des charges.

Un nouveau contrat de location-gérance du café restaurant « Café de l'Horloge » sera établi :

- Le contrat de location-gérance sera conclu pour une durée de 3 années, moyennant une redevance mensuelle de 750 € HT / mois. Cette redevance ne sera pas actualisée durant les trois années de location.
- Le contrat de location-gérance sera renouvelable sur décision expresse de la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- Un dépôt de garantie de 1 500 € sera demandé,
- Le locataire-gérant aura à prendre en charge tout investissement en ustensiles de cuisine, vaisselle et accessoires à l'exception du mobilier des salles et de terrasse propriété de la collectivité.
- Le locataire-gérant assurera la charge et la responsabilité liées au contrat de travail du ou des salariés attachés au fonds de commerce.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débat :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir le candidat de son choix en fonction de la qualité du projet d'exploitation, de la variété et de l'origine des produits proposés et du prix pratiqué, de l'expérience et de la compétence du candidat à la location-gérance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance avec le candidat retenu et tout document ou acte s'y rapportant.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 01/10/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telercours.fr>